



Ministère de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt



Paris, le 7 décembre 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Influenza aviaire : la France confirme la sécurité sanitaire des exportations de la filière volailles

Depuis quelques jours plusieurs cas d'influenza aviaire ont été confirmés en France dans 5 élevages situés dans une zone restreinte aux départements de la Dordogne et dans les Landes.

Des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie ont été immédiatement prises et mises en œuvre dans et autour de ces 5 élevages : abattage de tous les animaux des foyers identifiés, mise en place de zones de protection et de surveillance autour de chaque foyer, renforcement des mesures de biosécurité en élevage, mise en œuvre d'une surveillance active des élevages des zones réglementées. En outre, la France a également décidé de suspendre les échanges et les exportations d'oiseaux vivants et d'œufs à couver depuis la Dordogne et les Landes.

Conformément aux règles de l'OIE (organisation mondiale de la santé animale) en dehors de ces deux départements la France est indemne d'influenza aviaire, que ce soit pour la souche H5N1 ou la souche H5N2, notifiées par les autorités françaises.

Les autorités françaises tiennent à rappeler avec fermeté que la consommation de viande de volailles et les produits dérivés ne présentent aucun danger sanitaire.

---

#### Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture